



BORDEREAU D'ENVOI

Date : 20 janvier 2021

DE :
Mairie de JULLOUVILLE
Place René Joly
50610 JULLOUVILLE

N/Réf. : AB/YD/MH

A :
Monsieur MASUREL Bernard
Président de l'ASADM Jullouville-Centre
20 rue Saintonge - Résidence Transatlantique - Bât. C
50400 GRANVILLE

Pour suite à donner

Pour information

Pour rectification

Pour attribution

Pour confirmation

Pour avis

Objet de l'envoi et désignation des pièces jointes	Observations
<p><i>Objet</i> : ASADM Jullouville-Centre - projet d'aménagement du front de mer</p> <p><i>Pièces jointes</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 copie de la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020, portant sur l'objet ci-dessus. <p>Bonne réception.</p>	



Le maire,

Alain BRIÈRE

VILLE DE JULLOUVILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020**

LE 14 DÉCEMBRE 2020 à 18 heures, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JULLOUVILLE, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 10 DÉCEMBRE 2020 PAR LE MAIRE, S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI DANS LA SALLE DE LA MAIRIE DE JULLOUVILLE, SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE, MONSIEUR BRIÈRE Alain.

- *Effectif légal du conseil municipal : 19*
- *Nombre de conseillers en exercice : 19*
- *Nombre de conseillers présents : 17*
- *Nombre de conseillers absents représentés : 2*
- *Nombre de conseillers absents : 0*
- *Nombre de votants : 19*

PRÉSENTS : M. BRIÈRE Alain, Mme MARGOLLÉ Anne, M. CHARLOT Christian, Mme LEROUX Marie-Laure, Mme CHAPDELAINÉ Virginie, M. HARIVEL Rémi, M. GRAFF Xavier, Mme HAMEL Mireille, M. LEMARCHAND Abel, Mme CASANOVA Sabine, M. DOCQ Noël, Mme TABUR Caroline, Mme GRANDÉT Florence, M. BALLOU Christian, Mme CHRÉTIENNE Géraldine, M. CHÉRON Pierre, Mme HOLLANDE Chantal.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. LOUIS Benoît (pouvoir à M. GRAFF Xavier).
Mme SONNET Laura (pouvoir à Mme LEROUX Marie-Laure).

Secrétaire de séance : M. GRAFF Xavier.

- *Ouverture de la séance à 18 heures 08*

~ ~ ~ ~ ~



**N° 14.12.2020/06 - ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DE DÉFENSE CONTRE LA MER (ASADM)
JULLOUVILLE CENTRE - PROJET D'AMÉNAGEMENT DU FRONT DE MER**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la rupture le 12 mars 2020 d'une partie de la digue Paul Ricour, dans le secteur nord de Jullouville.

L'ASADM Jullouville-Centre (*Association Syndicale Autorisée de Défense Contre la Mer Jullouville-Centre*) bénéficie pour cette digue d'une concession d'utilisation du domaine public maritime, délivrée par la D.D.T.M. (*Direction Départementale des Territoires et de la Mer*) de la Manche, dont l'autorisation arrivera à échéance le 31 décembre 2022. Dans ce cadre, ladite autorisation devant être modifiée, l'ASADM Jullouville-Centre devra présenter un dossier de demande de concession rédigé par un bureau d'étude, accompagné d'un dossier environnemental puisque venant en parallèle de travaux.

Monsieur le Maire rappelle que l'ASADM Jullouville-Centre a pour objet la défense contre la mer des biens immobiliers, nus et bâtis, situés dans le périmètre des biens immobiliers syndiqués et concerne les parcelles cadastrées sur la Commune de Jullouville aux sections AL, AM, AN ET AO.

Face à la rupture de l'ouvrage de défense contre la mer, des mesures conservatoires ont été prises conjointement avec l'ASADM Jullouville-Centre et lors de l'assemblée générale de l'ASADM Jullouville-Centre, le 17 août 2020, un mandat a été confié au président de cette association pour le lancement d'une étude de renforcement de la digue.

Au cours de cette assemblée, Monsieur le Maire a exprimé sa volonté très ferme d'éviter une solution d'enrochement total qui dénaturerait le front de mer, poserait des problèmes de sécurité pour les enfants, accentuerait la disparition du sable et amoindrirait considérablement l'attractivité de la station balnéaire.

Le 18 septembre 2020 en réunion en mairie de Jullouville concernant cette étude, Monsieur le Maire, Monsieur Bernard MASUREL, président de l'ASADM Jullouville-Centre et Monsieur Henry de la Monneraye, syndic titulaire, responsable des travaux de l'ASADM Jullouville-Centre, ont convenu qu'une étude globale du front de mer intégrant le renforcement de la digue et la partie du domaine public communal serait plus appropriée que le lancement de deux études par l'ASADM Jullouville-Centre et la Commune de Jullouville, chacune de leur côté ; le renforcement de la digue actuelle serait à privilégier.

Sur saisie du président de l'ASADM Jullouville-Centre le 3 novembre 2020, pour connaître la meilleure solution de protection entre les enrochements et ou le béton, les services de la D.D.T.M. de la Manche préconisent de privilégier un renforcement de la digue par des enrochements, sachant toutefois que le choix entre les différentes techniques doit être validé par une étude exhaustive de toutes les méthodes possibles de protection. Une analyse coût-bénéfice et une analyse multicritère doivent également être conduites, en tenant compte de tous les paramètres : matériaux utilisés, efficacité, performance, durée de vie, coût, résilience, acceptabilité par les riverains.

Devant la complexité de mise en place d'un cahier des charges relatif à cette l'étude, un appui des services de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer par le biais de la compétence GEMAPI (*gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations*) s'avère nécessaire et une demande en ce sens a été présentée le 18 novembre 2020 auprès de Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer, qui l'a acceptée.

Selon le mail de Monsieur Patrick BOSQUET, référent maritime de la D.D.T.M., adressé le 11 décembre 2020 à Monsieur Bernard MASUREL, président de l'ASADM Jullouville-Centre, avec copie à Monsieur le Maire, il est nécessaire de travailler ensemble avec l'ASADM Jullouville-Centre pour notamment définir quelle structure il y a lieu de retenir et pour la gestion de la maîtrise d'œuvre.

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 1934 autorisant la constitution de l'ASADM Jullouville-Centre,

vu l'arrêté de la sous-préfecture d'Avranches n° 09-293 approuvant la mise en conformité des statuts de l'ASADM Jullouville-Centre,

Monsieur le Maire rappelle que :

- les biens immobiliers syndiqués sont répartis en deux zones :

- la zone 1, délimitée à l'ouest par la digue de défense contre la mer, à l'est par la route départementale n° 911 non comprise, au nord et au sud par les limites du périmètre syndical,
 - la zone 2, délimitée à l'ouest par la route départementale n° 911, à l'est, au nord et au sud par les limites du périmètre syndical ;
- l'ASADM Jullouville-Centre est chargée de la construction, de l'entretien, de l'amélioration, de la rénovation et de la gestion d'ouvrages et d'équipements de défense contre la mer desdits biens immobiliers ;
 - l'ASADM Jullouville-Centre peut mener, directement ou indirectement, toutes opérations accessoires ou complémentaires et signer tous actes s'y rattachant, propices à la réalisation de son objet ;
 - l'ASADM Jullouville-Centre est soumise à la tutelle du Préfet dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
 - le préfet de la Manche et la Commune de Jullouville peuvent participer ou se faire représenter à l'assemblée des propriétaires avec voix consultative ;
 - les organes de l'association sont l'assemblée des propriétaires, le syndicat, le président, Monsieur Bernard MASUREL et le vice-président, Monsieur Daniel LESGUILLIER ;
 - l'ASADM Jullouville-Centre est une association composée de bénévoles qui s'investissent énormément ; les démarches à entreprendre pour la remise en état de la digue entraîneront d'ailleurs une surcharge de leurs activités au sein de cette association.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

- de solliciter le conseil municipal pour l'autoriser à travailler ensemble avec l'ASADM Jullouville-Centre pour l'établissement d'un cahier des charges pour consolider l'ouvrage et envisager les meilleures solutions pour son remplacement ;
- de réaliser une réflexion commune et globale du front de mer conjointement avec l'ASADM Jullouville-Centre, intégrant le renforcement de la digue et la partie du domaine public communal ;
- d'orienter la recherche de solutions pour un projet de renforcement de l'ouvrage actuel de la digue, sous la forme de l'élaboration d'un projet d'étude et d'un cahier des charges auprès de spécialistes en travaux de génie civil spécialisés des secteurs maritimes et portuaires ;
- de solliciter l'appui et le conseil des services de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer par le biais de la compétence GEMAPI ;
- de poursuivre les échanges avec le président et les membres de l'ASADM Jullouville-Centre,

et rappelle que l'enjeu consiste au développement touristique de la commune, qu'il s'agit de défendre le patrimoine balnéaire, le patrimoine touristique, le patrimoine industriel, et que la solution initiale préconisée d'apport d'enrochements-blocs de rochers :

- d'une part, constitue un risque réel de détruire l'outil économique et touristique que représente la plage de Jullouville ;
- d'autre part, représente un danger pour les personnes qui se risqueraient à accéder aux blocs de rochers.

Après en avoir délibéré,

Madame GRANDET Florence faisant remarquer le manque de notion de globalité dans la proposition de Monsieur le Maire, face à ce projet qui, pour elle, n'est pas un projet uniquement de défense mer de l'ASADM de Jullouville-Centre, mais un projet global auquel cet ouvrage doit être rattaché à la fois au nord, à la fois au sud, dans une étude globale de réaménagement du front de mer,

le conseil municipal :

1. confirme que la Commune de Jullouville et l'ASADM Jullouville-Centre sont d'accord pour constater que la protection contre la mer oblige, pour être efficace et durable, à des travaux communs et coordonnés ;
2. autorise Monsieur le Maire à réaliser conjointement avec l'ASADM Jullouville-Centre, une réflexion commune et globale du front de mer, intégrant le renforcement de la digue et la partie du domaine public communal ;
3. autorise Monsieur le Maire à travailler ensemble avec l'ASADM Jullouville-Centre pour l'établissement d'un cahier des charges pour consolider l'ouvrage de défense contre la mer et envisager les meilleures solutions pour son remplacement ;
4. décide d'orienter la recherche de solutions pour un projet de renforcement de l'ouvrage actuel de la digue, sous la forme de l'élaboration d'un projet d'étude et d'un cahier des charges auprès de spécialistes en travaux de génie civil spécialisés des secteurs maritimes et portuaires ;
5. valide le principe d'un travail préalable avec les services de la Communauté de Granville, Terre et Mer par le biais de la compétence GEMAPI pour le lancement d'une étude dont les coûts seront à partager entre la Commune de Jullouville et l'ASADM Jullouville-Centre ;
6. **décide de défendre le principe d'une alternative à l'enrochement** et la préservation-consolidation de la digue actuelle par des projets de génie civil maritime et génie civil portuaire ;
7. autorise Monsieur le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération.

Adopté par 18 voix pour, Monsieur CHÉRON Pierre n'ayant pas participé au vote en tant que syndic titulaire de l'ASADM Jullouville-Centre.

Pour extrait certifié conforme.



Le maire,

Alain BRIÈRE



- ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE LE 14 JAN. 2021
- Transmission à la sous-préfecture d'Avranches le 14 JAN. 2021
 - Reçu à la sous-préfecture d'Avranches le 14 JAN. 2021
 - Publication en mairie de Jullouville le 14 JAN. 2021

Le maire de Jullouville,
Alain BRIÈRE

